



VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2194-1 ;
- Vu la délibération n° 04/31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu la décision municipale n°64 du 05/08/2025 relative à l'attribution du marché de mise en valeur de l'hôtel de ville à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD sise à LA BASSEE (59480), 3 zone porte d'Estaires, pour un montant de 204 000 € HT ;
- Considérant que le marché initial prévoyait un délai d'exécution de deux mois à compter de la date de démarrage des travaux ;
- Considérant que des problèmes de production et de livraison de certains matériel disponible à la réalisation des travaux, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution afin de prendre ne compte ces circonstances imprévues ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°1 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD sise à LA BASSEE (59480), 3 zones porte d'Estaires, afin de modifier le délai d'exécution et de le repousser au 7 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 21/07/2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.